

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|---|
| Marque commerciale | 1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |
| Numéro CAS | 166412-78-8 |
| Numéro d'article | A0290765 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Emploi général |
|--------------------------------------|----------------|

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG
Sonnenring 7
84032 Altdorf
Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0
Téléfax: +49 871-966346-13
e-mail: chemos@chemos.de
Site web: <http://www.chemos.de/>

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

| Centre antipoison | | | | |
|-------------------|---|--------------------|------------------|---------|
| Pays | Nom | Code postal/ ville | Téléphone | Téléfax |
| France | Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | Strasbourg Cedex | +33 3 883 737 37 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.6 | liquide inflammable | 2 | Flam. Liq. 2 | H225 |
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | 2 | Skin Irrit. 2 | H315 |
| 3.8D | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence) | 3 | STOT SE 3 | H336 |
| 3.10 | danger en cas d'aspiration | 1 | Asp. Tox. 1 | H304 |
| 4.1A | dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu | 1 | Aquatic Acute 1 | H400 |
| 4.1C | dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique | 1 | Aquatic Chronic 1 | H410 |

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS07,
GHS08, GHS09



- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

- Composants dangereux pour l'étiquetage cyclohexane

2.3 Autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances


Non pertinent (mélange)

Identificateurs

No CAS 166412-78-8

3.2 Mélanges


Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes |
|---------------------|--|------|---|---|
| cyclohexane | No CAS 110-82-7 No CE 203-806-2 No index 601-017-00-1 | ≥ 90 | Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 |  |

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes |
|--|---|-----|--------------------------|---|
| | No d'enreg. REACH 01-2119463273-41-xxxx | | | |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | No CAS 166412-78-8 No CE 431-890-2 No d'enreg. REACH 01-0000017810-74-xxxx | < 1 | Aquatic Chronic 1 / H410 |  |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|----------|----------------|-----------|-------------|------------|--------------|----------|------------|---------|------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/m³] | Mention | Source |
| EU | cyclohexane | 110-82-7 | IOELV | 200 | 700 | | | | | | 2006/15/CE |
| FR | cyclohexane | 110-82-7 | VME | 200 | 700 | 375 | 1.300 | | | | INRS |

Mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

Mention

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de

VP

référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|--|-------------|-------|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| cyclohexane | 110-82-7 | DNEL | 700 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| cyclohexane | 110-82-7 | DNEL | 1.400 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |
| cyclohexane | 110-82-7 | DNEL | 700 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| cyclohexane | 110-82-7 | DNEL | 1.400 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| cyclohexane | 110-82-7 | DNEL | 2.016 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | DNEL | 235 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | DNEL | 42 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|--|-------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| cyclohexane | 110-82-7 | PNEC | 0,207 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| cyclohexane | 110-82-7 | PNEC | 0,207 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| cyclohexane | 110-82-7 | PNEC | 3,24 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| cyclohexane | 110-82-7 | PNEC | 16,68 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| cyclohexane | 110-82-7 | PNEC | 16,68 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| cyclohexane | 110-82-7 | PNEC | 3,38 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | PNEC | 44,7 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pomades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide |
| Couleur | non déterminé |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | 6,5 °C |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 80,7 °C |
| Inflammabilité | liquide inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | 1,3 % vol - 8,4 % vol |
| Point d'éclair | -20 °C à 1.014 hPa |
| Température d'auto-inflammabilité | 260 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition | Température initiale de décomposition: |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Viscosité cinématique | non déterminé |
| Solubilité(s) | non déterminé |

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

Coefficient de partage

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|-----------------|
| Pression de vapeur | 124 hPa à 24 °C |
|--------------------|-----------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | non déterminé |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

9.2 Autres informations

| | |
|--|---|
| Informations concernant les classes de danger physique | il n'y a aucune information additionnelle |
|--|---|

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|---------------------------------------|---|
| Teneur en solvants | 100 % |
| Teneur en matières solides | 0 % |
| Classe de température (UE selon ATEX) | T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C) |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid diisononyl ester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange | | | | | |
|--|-------------|-------|------------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| cyclohexane | 110-82-7 | LC50 | 4,53 mg/l | poisson | 96 h |
| cyclohexane | 110-82-7 | EC50 | 0,9 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| cyclohexane | 110-82-7 | ErC50 | 9,317 mg/l | algue | 72 h |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | LC50 | >100 mg/l | poisson | 96 h |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | EC50 | >100 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|--|-------------|-------|-------------|------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | EC50 | >1.000 mg/l | micro-organismes | 180 min |

12.2 Persistance et dégradabilité

| Processus de la dégradabilité des composants du mélange | | | | | | |
|---|-------------|---------------------------------|------------------------|-------|---------|--------|
| Nom de la substance | No CAS | Processus | Vitesse de dégradation | Temps | Méthode | Source |
| cyclohexane | 110-82-7 | disparition de l'oxygène | 77 % | 28 d | | ECHA |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | formation de dioxyde de carbone | 90 - 100 % | 60 d | | ECHA |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

| Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange | | | | |
|--|-------------|-------|-------------------------------|----------|
| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
| cyclohexane | 110-82-7 | 167 | 3,44 (valeur de pH: 7, 25 °C) | |
| 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester | 166412-78-8 | 189,3 | 10 (25 °C) | |

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 1145 |
| Code IMDG | UN 1145 |
| OACI-IT | UN 1145 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|-------------|-------------|
| ADR/RID/ADN | CYCLOHEXANE |
| Code IMDG | CYCLOHEXANE |
| OACI-IT | Cyclohexane |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-------------|---|
| ADR/RID/ADN | 3 |
| Code IMDG | 3 |
| OACI-IT | 3 |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|-------------|----|
| ADR/RID/ADN | II |
| Code IMDG | II |

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

OACI-IT II

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification F1
Étiquette(s) de danger 3, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 L
Catégorie de transport (CT) 2
Code de restriction en tunnels (CRT) D/E
Numéro d'identification du danger 33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger 3, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) -
Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category) E

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger 3



Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 L

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive Decopaint

| | |
|---------------|--------|
| Teneur en COV | 99,9 % |
|---------------|--------|

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

| | |
|---------------|--------|
| Teneur en COV | 99,9 % |
|---------------|--------|

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|--|
| AU | AIIC | tous les composants sont énumérés |
| CA | DSL | les composants ne sont pas tous énumérés |
| CN | IECSC | tous les composants sont énumérés |
| EU | ECSI | tous les composants sont énumérés |
| EU | REACH Reg. | tous les composants sont énumérés |
| JP | CSCL-ENCS | tous les composants sont énumérés |
| KR | KECI | tous les composants sont énumérés |
| MX | INSQ | les composants ne sont pas tous énumérés |
| NZ | NZIoC | tous les composants sont énumérés |
| PH | PICCS | tous les composants sont énumérés |
| TR | CICR | les composants ne sont pas tous énumérés |
| TW | TCSI | tous les composants sont énumérés |
| US | TSCA | les composants ne sont pas tous énumérés |

Légende

| | |
|------------|---|
| AIIC | Australian Inventory of Industrial Chemicals |
| CICR | Chemical Inventory and Control Regulation |
| CSCL-ENCS | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) |
| DSL | Liste intérieure des substances (LIS) |
| ECSI | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP) |
| IECSC | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ | National Inventory of Chemical Substances |
| KECI | Korea Existing Chemicals Inventory |
| NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals |
| PICCS | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) |
| REACH Reg. | substances enregistrées REACH |
| TCSI | Taiwan Chemical Substance Inventory |
| TSCA | Toxic Substance Control Act |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|--|
| 2006/15/CE | Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN) |
| Aquatic Acute | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| Code IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DBO | Demande Biochimique en Oxygène |
| DCO | Demande Chimique en Oxygène |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |

1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in Cyclohexan

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) |
| IOELV | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| log KOW | n-Octanol/eau |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**1,2-Cyclohexanedicarboxylicaciddiisononylester, 1000 µg/ml in
Cyclohexan**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 07.12.2022

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.